

La modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de JAUSIERS est prescrite.

ARTICLE 1er :

- ARRÊTE -

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;
VU le projet de modification présenté par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
VU la délibération du 19 mars 1999 du conseil municipal de JAUSIERS qui sollicite la modification du Plan de Prévention des Risques de la commune ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-449 du 17 mars 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de JAUSIERS modifié par arrêté préfectoral n° 97-584 du 10 mars 1997 ;
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur

prescrivant la modification
du Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles
de la Commune de JAUSIERS

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2000-552

DC/ET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

CABINET

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE - PROVENCE
Digne-les-Bains, le 23 MAR 2000

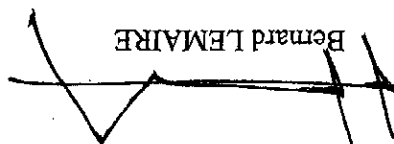



Le Chef de Bureau

Par délégation du Secrétaire Général,

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêts, sous le n° 2500-552

Bernard LEMAIRE



Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de BARCELONNETTE, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Maire de la Commune de JAUSIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 5 :

- ⇒ Monsieur le Maire de JAUSIERS
- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- (Service de Restauration des Terrains en Montagne)
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- ⇒ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement P.A.C.A.
- ⇒ Madame le Ministre de l'Environnement (Direction de la Prévention des Pollutions et des risques - Sous Direction de la Prévention des Risques Majeurs)

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

ARTICLE 4 :

- inondation - crues torrentielles
- mouvement de terrain
- avalanche
- séisme (rappel usuel des dispositions réglementaires).

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de l'élaboration des documents correspondants à la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, qui concerne les risques suivants :

ARTICLE 3 :

- l'étendue des zones R 3, R 5, R 6, R 7, R 9, R 11, B 13 et B 15,
- l'étendue et le règlement de la zone B21,
- la création des zones R 12 et R 13 non mentionnées dans le règlement actuel mais dont le contour non numéroté figure dans le plan de zonage du P.P.R. en vigueur.

Cette modification porte sur :

ARTICLE 2 :